

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 février à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	10
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, B. VAGNEUR, A. PINÇON, D. DUPERRIN, G. GRIGNARD, E. LESAGE CHEVALLIER, G. LESCOAT, S. MOSS, N. POUNEMBETTI, C. ROSELLO formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes excusées : S. CHAUVIN a donné pouvoir à D. DUPERRIN
S. ESTEVA a donné pouvoir à G. LESCOAT
C. GANEAU a donné pouvoir à B. VAGNEUR
L. FOURNIER a donné pouvoir à E. LESAGE CHEVALLIER
L. LEFEUVRE

Secrétaire de séance : B. VAGNEUR

Date de convocation : 30 janvier 2019

Date d'affichage de la convocation : 30 janvier 2019

Date de publication : 11 février 2019

Ordre du jour :

- 1 – Urbanisme / Avis de la commune de St Sulpice la Forêt sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) arrêté/ Délibération
- 2 – Urbanisme / Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) / Objectifs et modalités de la concertation préalable / Délibération
- 3 – Urbanisme/ Régularisation / Cession gratuite parcelle AA 250 de 14ca au 4 Rue du Champ Thébault
- 4– Délégation de service public / UFCV / Animation / Enfance – jeunesse / Avenant n°5 / Délibération
- 5 – Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2019 a été accepté à l'unanimité.

N°19-02-06/01

URBANISME /AVIS DE LA COMMUNE DE ST SULPICE LA FORET SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ARRETÉ /DÉLIBÉRATION

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 153-1 à L. 153-26, R. 104-28 et suivants, R. 151-1 et suivants, R. 153-1 à R. 153-7 ;

Vu la délibération n° C 15.262 du conseil métropolitain du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° C 15.263 du conseil métropolitain du 9 juillet 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n° C 17.029 du conseil métropolitain du 2 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal ;

*Vu la décision n° B 18.316 du conseil métropolitain du 13 septembre 2018 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération n° C 18.212 du conseil métropolitain du 13 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Considérant les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil municipal 16/11/2016 et 04/04/2018;
Considérant que selon les articles L 153-15 et R-153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 13 décembre 2018 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concernent directement dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;*

EXPOSE

Par délibération du 9 juillet 2015, Rennes Métropole a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 43 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à l'échelle de la métropole et de chacune des communes à échéance 2035.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Une métropole entreprenante et innovante :

- Renforcer et accompagner le dynamisme économique de la métropole et son attractivité, pour favoriser l'emploi,
- Promouvoir les innovations et la créativité sur le territoire en s'appuyant sur des pôles d'enseignement, de recherche et les dynamiques culturelles,

Une métropole accueillante et solidaire :

- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée à tous, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité,
- Améliorer la qualité du cadre de vie en tenant compte de la santé et en limitant les risques et nuisances,
- Organiser le territoire de la "ville archipel" et la structuration de la ville des proximités en répondant aux besoins commerciaux et de services des habitants,

Une métropole écoresponsable et exemplaire :

- Promouvoir des pratiques de mobilité tous modes, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place,
- Valoriser et mettre en réseau les grands espaces naturels, écologiques et traduire un projet agricole de territoire, limiter la consommation foncière des espaces agricoles,
- Mettre en œuvre les conditions de la transition écologique et énergétique, en intégrant les enjeux climatiques,

Une métropole capitale régionale, attractive et entraînante :

- Affirmer la singularité et le rayonnement d'une capitale régionale.

La commune de St Sulpice la Forêt a collaboré au projet en participant aux conférences des maires, séminaires d'élus et réunions de travail qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche de co-construction a porté notamment sur 3 dimensions essentielles du PLUi :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime le projet politique à l'échelle de la métropole,
- Le projet communal qui définit les orientations stratégiques et spatiales de développement de chaque commune,

- La traduction réglementaire qui décline le projet métropolitain et les projets communaux sous forme de règles définissant les droits à construire pour chaque parcelle.

Les travaux en séminaires d'élus ont permis d'identifier collectivement les grands principes du PADD. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs qui constitue le projet de territoire, par un renforcement d'une dynamique de transition au bénéfice de son territoire et de la Bretagne d'une part, la mise en place d'une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété d'autre part.

Notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération du 16/11/2016. Un second débat a été organisé sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, qui a été traduit par délibération du 04/04/2018. Le conseil métropolitain a également tenu un débat sur ces orientations lors de la séance du 2 mars 2017.

Le projet communal a été défini dans le cadre de réunions de travail organisées dans la commune. Il est intégré dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à notre commune.

S'en est suivie une phase de traduction du projet métropolitain et des projets communaux sous forme de dispositions réglementaires. Le format d'échanges des séminaires et ateliers a permis à tous les élus de partager les enjeux de la métropole, d'enrichir et de consolider la démarche. Sur la base de ces travaux, un dispositif réglementaire a été mis en place, permettant de définir des règles homogènes et collectives via le règlement littéral et des règles particulières en fonction des contextes et projets communaux via le règlement graphique.

L'itération de la démarche a permis de co-construire un projet de développement collectif, à l'échelle de la métropole, porté par toutes les communes en fonction de leur propre projet urbain, chacune participant à son échelle à la dynamique du territoire.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en conseil métropolitain du 13 décembre 2018 qui concernent directement la commune : les OAP et le règlement.

Le travail mené sur notre projet communal a nourri la construction du PLUi, qui le reprend intégralement dans l'OAP communale, et les divers sites de projet sont bien intégrés selon les principes et la traduction réglementaire attendus :

En complément, les diverses améliorations peuvent être formulées en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019, au travers de la liste des adaptations suivantes demandées par la commune :

- Adaptation ponctuelle du classement du Patrimoine Bâti d'Intérêt Local (PBIL) sur les plans de zonage et la liste du règlement graphique en lien avec l'étude patrimoine réalisée dans le cadre du PLUi et du partenariat avec la Région et Rennes Métropole ;
- Ajout d'un espace boisé EIP (Espace Intérêt Protégé) sur le plan de zonage "IV-2-1-1.031 Saint-Sulpice-la-Forêt" - site du Tronchay ;
- Modification du plan de l'OAP intercommunale "Canal Ille et Rance / Forêt", sur le territoire de Saint-Sulpice-la-Forêt pour intégrer des fenêtres paysagères (secteur de l'Abbaye), ajouter des connexions piétons/cycles existantes et à créer, ainsi que les routes de charme RD 227 et RD 528 ;

- Inscription du périmètre de l'OAP "l'ilot Naise" dans le plan "Périmètres des OAP IV-2-2-3.05", ainsi que dans l'OAP de quartier correspondante, figurant dans l'OAP d'échelle communale "Saint-Sulpice-La-Forêt" ;

- Inscription du périmètre de l'OAP "secteur Nord" dans le plan "Périmètres des OAP IV-2-2-3.05", ainsi que dans l'OAP de quartier correspondante, figurant dans l'OAP d'échelle communale "Saint-Sulpice-La-Forêt".

Par ailleurs, l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, la commune donne un avis sur les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à son initiative. La Commune de Saint-Sulpice-La-Forêt n'a pas de ZAC créées à son initiative.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Émet un avis favorable assorti des adaptations et erreurs matérielles énoncées ci-dessus sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

N°19-02-06/02

URBANISME : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ETUDES PRÉALABLES: OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE / DELIBERATION

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Saint-Sulpice-la-Forêt est une commune de 1 345 habitants située dans la seconde couronne de la métropole rennaise.

Aujourd'hui, Saint-Sulpice la Forêt jouit d'un cadre de vie agréable et apprécié par ses habitants. Le caractère patrimonial du village, la présence de la forêt de Rennes à proximité rendent attractive la commune, malgré le peu de services qu'elle offre, notamment en matière de commerces. La commune attire les cadres qui travaillent sur le nord de la métropole (Rennes Atalante, Beaulieu...). Mais le risque d'un déclassement est aussi réel. La perte de population ces dernières années montre les limites d'une production insuffisante de logements.

Tirant parti de ce constat, les élus de Saint-Sulpice-la-Forêt ont souhaité définir un nouveau projet urbain à l'horizon d'une quinzaine d'année. A partir de 2015, ils ont ainsi interrogé les habitants sur leur vision de la commune et de son avenir. Cette démarche, conduite pendant 2 ans en collaboration avec l'AUDIAR et appelée « Saint-Sulpice 2035 », a eu pour objectifs de partager le diagnostic entre élus et habitants sur la vie dans la commune (ses atouts, ses faiblesses) mais aussi d'amener des pistes de réflexion pour l'élaboration d'un nouveau projet urbain.

Dans le prolongement de cette démarche, la Commune envisage désormais de réaliser sur son territoire, une opération destinée principalement à de l'habitat sur des terrains d'une superficie d'environ 22 hectares en densifiant le centre-bourg et en créant un nouveau quartier au sud du bourg en continuité avec les tissus urbains existants.

Concomitamment, la question de la redynamisation et du réaménagement du centre bourg et de ses équipements doit être engagée. Ce nouveau quartier s'inscrira dans les objectifs du PLH et accueillera un nombre de logements restant à définir, en assurant une mixité des formes et des typologies d'habitat (individuels/semi-collectifs, logements en accession et en locatif social, terrains à bâtir).

Au regard de l'importance de la superficie concernée, de la complexité des problématiques et des enjeux induits par la nouvelle urbanisation, Le Maire indique au Conseil municipal qu'il apparaît ainsi opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- offrir des produits logements et des formes d'habitat diversifiés,
- créer un nouveau quartier s'inscrivant dans la morphologie du bourg et son histoire,
- densifier le centre en offrant un maillage d'espaces publics adéquats,
- assurer les transitions entre les lotissements récents et les tissus anciens du centre-bourg,
- constituer une trame viaire cohérente à l'échelle de l'agglomération,
- poursuivre le maillage des cheminements piétons qui relient les quartiers entre eux et au centre-bourg.
- Répondre aux enjeux de transition écologique et énergétique.

Le Maire rappelle qu'au terme de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- Organisation d'un ou plusieurs ateliers de travail associant experts et habitants,
- Tenue d'une réunion publique à minima,
- Exposition d'une durée minimum d'un mois, présentant le travail mené lors de la concertation et mise à disposition du public d'un registre le temps de l'exposition,
- Articles d'information au moyen des différents supports de communication de la ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4, et L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du comité syndical du pays de Rennes du 29 mai 2015,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2005.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,

- Les modalités de la concertation

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

Article 1 : Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement.

Article 2 : Engage la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Organisation d'un ou plusieurs ateliers de travail associant experts et habitants,
- Tenue d'une réunion publique à minima,
- Exposition d'une durée minimum d'un mois, présentant le travail mené lors de la concertation et mise à disposition du public d'un registre le temps de l'exposition,
- Articles d'information au moyen des différents supports de communication de la ville.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de mener la concertation.

Article 4 : Précise que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°19-02-06/03

URBANISME / RÉGULARISATION / CESSION GRATUITE PARCELLE AA 250 DE 14ca 4 RUE DU CHAMP THÉBAULT

Le Centre Communal d'Action Sociale a vendu le 23 mai 2018 la maison située au 4 Rue du Champ Thébault.

Afin de créer un terrain plus accessible, les limites de la cour ont été redessinées afin que l'arrière-cour soit légèrement agrandie.

Cette division a été réalisée sur deux parcelles cadastrées section AA 101 et AA 102.

Il apparaît qu'une partie des parcelles objet de cette division anciennement cadastrée AA 101 n'appartenait pas au CCAS de St Sulpice la Forêt mais est en réalité la propriété de la Commune de Saint Sulpice la Forêt.

Afin de régulariser les formalités pour finaliser la publication de la vente, le notaire doit établir une attestation rectificative, il est donc nécessaire que le conseil municipal donne son accord pour la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AA 250 pour une contenance de 14ca au profit de la personne qui a acheté la maison du CCAS du 4 Rue du Champ Thébault.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Donne son accord pour la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AA 250 pour une contenance de 14ca au profit de Mme Gueguen qui a acheté la maison du CCAS du 4 Rue du Champ Thébault (vente du 23 mai 2018).

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC / UFCV / ANIMATION / ENFANCE – JEUNESSE / AVENANT N°5 / DÉLIBÉRATION

Par délibération du 16 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public présentée par l'UFCV pour la gestion et l'organisation de l'Accueil de Loisirs et de l'animation jeunesse d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 26 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 portant l'inclusion des enfants porteurs d'handicap.

Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a accepté l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public avec l'UFCV pour la gestion et l'organisation de l'Accueil de Loisirs et de l'animation jeunesse.

Par délibération du 21 février 2018, le Conseil Municipal a accepté l'avenant n°3 qui porte sur la modification d'affectation des ressources humaines sur la politique enfance/Jeunesse jusqu'en août 2018.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a accepté l'avenant n°4 qui délègue les temps périscolaires du matin et du soir à l'UFCV et déclare les temps de garderie du soir en accueil collectif de mineur et de renforcer le service méridien par des animations sur le temps cour.

Compte tenu de l'évaluation organisationnelle et pédagogique qui a été faite sur la période de septembre à décembre 2018 dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires, il est proposé une nouvelle organisation des moyens dédiés à la politique enfance/jeunesse de la commune, à compter du 11 février 2019. Pour ce faire, il est proposé :

- De statuer sur 2 postes en CDIA (contrat à durée indéterminée annualisé) à temps plein permettant le passage d'un poste de direction adjointe de 0.86 ETP à un poste de direction APS à 1 ETP et la création d'un poste de direction accueil de loisirs à temps plein. Ces deux postes seront rémunérés sur la base indiciaire 290 de la CNA. Le poste initial de coordination est supprimé pour être réparti sur deux postes de "réfèrent" qui collaboreront ensemble:
 - Un réfèrent sur la partie avant/pendant/après l'école
 - Un réfèrent sur les mercredis et vacances scolaires
- De retravailler les fiches de poste en intégrant des « missions principales » et des « missions secondaires ». Les missions principales pourront être transversales aux deux postes, dont celle d'initier et de faire vivre des projets partenariaux.
- De travailler, dans le cadre des missions de l'UFCV, autour d'un nouveau projet de Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), s'appuyant sur l'implication des bénévoles et/ou service civique. Ce travail sera porté par l'équipe en co-construction avec les élus référents.
- De dédier, sur le temps du midi, une des deux animatrices permanentes qui restera sur le 2ème service de repas.
- D'apporter une vigilance particulière sur les modalités de déclaration DDCSPP. Les deux permanents doivent être déclarés en direction et direction adjointe.
- De réévaluer à la hausse des moyens financiers dédiés à l'accueil de loisirs concernant :

- les achats et fournitures pour suivre l'évolution de +70% des effectifs enfants / 2018
- une affectation plus importante de moyens financiers en ce qui concerne les dépenses relatives au transport du public pour les sorties (3 000 € contre 1 300 € en 2018).
- une augmentation significative des moyens financiers dédiés aux prestations extérieures afin de répondre au PEDT.

Cette réévaluation des moyens dédiés est rendu possible par une augmentation significative des effectifs de l'Accueil de Loisirs et des temps périscolaires.

Au vu de ces éléments il est donc proposé de conclure avec l'UFCV un avenant à la convention pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Accepte le nouvel avenant n°5 qui porte sur le budget prévisionnel du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 dont la participation de la commune s'élèvera pour cette période de la manière suivante :

Année 2019 :

Participation collectivité Accueil de Loisirs : 37 726 €

Participation collectivité Accueil Périscolaires : 30 670 €

Participation Globale : 68 396 €

Année 2020 :

Participation collectivité Accueil de Loisirs : 37 904 €

Participation collectivité Accueil Périscolaires : 30 967 €

Participation Globale : 68 871 €

↳ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 22h10

Prochaine séance le 13 mars 2019

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 7 février 2019

Le Maire,
Yann HUAUMÉ